

FINANCEMENT DES ACTIONS CULTURELLES PAR LA COPIE PRIVEE : LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE DIT OUI

Paris, le 11 juillet 2013

L'association la Culture avec la copie privée se félicite de la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne dans le litige opposant des sociétés du groupe Amazon et la société de gestion collective autrichienne de droits d'auteur Austro-Mechana qui confirme qu'une part de la rémunération pour copie privée est destinée au soutien d'actions culturelles et sociale.

Cette décision reconnaît le droit aux Etats membres de prévoir dans leur loi qu'une partie des sommes perçues au titre de la compensation pour copie privée puisse être affectée à des actions sociales et culturelles.

Depuis 1985, la loi française permet aux sociétés d'auteurs de réserver 25% du total des sommes collectées à des aides à la formation, à la création, et à la diffusion du spectacle vivant, disposition qui permet d'accroître l'activité des secteurs culturels largement touché par le phénomène de la copie privée des œuvres.

Grâce à ce dispositif, plus de 50 M € sont destinés chaque année à plus de 5 000 initiatives sur tout le territoire français et en Europe, dans tous les genres et tous les secteurs culturels (festivals, manifestation littéraires, théâtres, concerts, spectacles vivants, expositions, productions musicales, audiovisuelles, multimédias, artistiques, formation des artistes et des auteurs...).

Ce système, écrit la Cour, répond, à l'un des objectifs communautaires, celui de garantir à la création et à la production culturelles européennes l'obtention des ressources nécessaires leur permettant de poursuivre leur travail créatif et artistique, ainsi que de préserver l'autonomie et la dignité des créateurs et des interprètes.

Les auteurs, les artistes-interprètes, les producteurs et les éditeurs des œuvres musicales, de l'audiovisuel, de l'écrit et des arts visuels, attachés à défendre la diversité culturelle et ses mécanismes de financement issus de l'exception pour copie privée, se réjouissent que la Cour de Justice de l'Union Européenne ait su respecter cette dimension essentielle à la survie de la création.

A propos de l'association

Alors que le dispositif de copie privée était menacé, plus de 40 organisations ont lancé en 2007 une opération commune en direction du grand public afin de mieux le faire connaître. Elles ont créé une association en 2008 (La culture avec la copie privée), le site copieprivee.org, réalisé un clip pédagogique en plusieurs langues et un film sur les 25 ans de soutien à la création grâce à la copie privée en 2010, qui a été diffusé lors de l'événement anniversaire. Le but de cette démarche commune est de souligner le rôle d'un dispositif qui reste mal connu du grand public, et qui pourtant participe de manière essentielle à la préservation de la diversité culturelle et de la vitalité artistique de notre pays (et des pays européens qui l'ont adopté).

Les membres de l'association sont composés de sociétés de perception et de répartition de droits, de syndicats et d'associations professionnelles et de créateurs.

Président : M. Christophe Barratier, réalisateur

Adapp · Adami · Afoc · Api · Arp · Cemf · Copie France · Csdem · Fn Samup · Groupe 25 images · L'arp · La ligue de l'enseignement · Procirep · Quartz pro art · Sacd · Sacem · Saif · Sammar-cgt · Samup · Scam · Scelf · scelf · Sdrm · Sdamp-cgt · Seam · Sfa · Sn2a-Fo · Snac · Snam-cgt · Snaps-cgc · Snea-Unsa · Snj · Snj-cgt · Snm-Fo · Snms · Sofia · Spedidam · Spfa · Spi · Sppf · Srf · Ucmf · Ugs · Unac · Unaf · Upf · Upfi · Upp · Usj cfdt · Uspa ·

Déléguée Générale : Florence-Marie Piriou
fpiriou@la-sofia.org

Les membres d'honneur de l'association

Yann Arthus Bertrand, Enki Bilal, Alain Chamfort, Yves Duteil, Nicolas Former, Cyril Huvé, William Karel, Jack Lang, Didier Lockwood, Robin Renucci, Jean-Michel Ribes, Catherine Tasca, et Jacques Toubon.

Site web : copieprivee.org

Contacts

- **ADAMI** : Benjamin Sauzay 07 86 95 55 94
- **ARP** : Marc Legrand 01 53 42 40 01
- **COPIE FRANCE** : Charles-Henri Lonjon
01 47 15 87 53
- **PROCIREP** : Sylvie Monin 01 53 83 91 85
- **SACD** : Agnès Mazet 01 40 23 45 11
- **SACEM** : Alexis Lebrun 01 47 15 45 93
- **SCAM** : Astrid Lockhart 01 56 69 64 05
- **SCPP** : Anouchka Roggeman
01 41 43 03 07/ 06 61 89 59 63
- **SPEDIDAM** : Jean-Pierre Jussey
06 06 09 21 24 52
- **SPPF** : Valérie Thieulent 01 53 77 66 55
- **ADAGP / SORIMAGE** : Marie-Anne Ferry Fall
01 43 59 09 32
- **La SAIF** : Olivier Brillanceau 01 44 61 07 82
- **SOFIA** : Florence-Marie Piriou - 01 44 07 06 66